

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250108-2025-DM-004A-AU  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Publié - Notifié le 09.01.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Gladys MZM

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-004A du 08 janvier 2025

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).**  
EVENEMENTIEL - Animation Vœux à la population 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'organiser les « Vœux du Maire à la population », à l'espace Coubertin le vendredi 17 janvier 2025,

Considérant la proposition de Monsieur Éric MAILLET, pour l'animation du buffet avec prestation musicale au saxophone sur bande son,

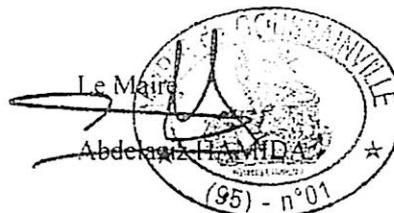
Considérant la facture proforma N°47137,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER la proposition de Monsieur Éric Maillet en sa qualité de Musicien - 7 Avenue A. de Musset - 91420 MORANGIS - pour l'animation musicale de la soirée « Vœux à la population 2025 » :

- le vendredi 17 janvier 2025 à 19h30,
- à l'espace Coubertin - 95190 Goussainville,
- pour un montant total de 700 € TTC.

**Article 2** : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.